

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GUICHE

Séance du 11 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit et le onze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par convocation du 3 juillet 2018, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Yves BUSSIRON, Maire.

Etaient présents : MM. Jean Yves BUSSIRON, Thierry AIMÉ, Pierre DIBON, Lilian GAILLARDET, Philippe PECASTAINGS, Raymond POUYANNÉ, Bernard SALLABERRY, Mmes Jacqueline BAREIGTS, Sandrine BUSSIRON, Pauline DELRIEU, Delphine LESCOSTEREYRES, Constance MAUGENET et Nelly MONTAUZER MERDY.

Excusé représenté : M. Michel MALBET (pouvoir donné à M. Jean Yves BUSSIRON).

Absente excusée : Mme Céline LAFITTE.

Madame DELRIEU Pauline a été élue secrétaire.

Objet : **Déclassement d'une portion de la voie communale n° 14 dite chemin de l'école**

Le Maire expose à l'assemblée que lors de l'étude du projet d'extension de la Maison pour Tous, il a été constaté que le terrain acquis en 1999, auprès de Monsieur Didier LESCOSTEREYRES, pour l'agrandissement de l'espace autour de la salle des fêtes et du groupe scolaire a été intégré dans la voirie communale.

Il propose à ses collègues de procéder au déclassement de la portion de la voie communale n° 14 dite chemin de l'école, jouxtant les parcelles YB n° 187 et 135, qui a été incorporée à tort dans le domaine public routier de la Commune.

Le Maire ajoute que selon les travaux réalisés par Monsieur MOLIS, géomètre-expert à BIDACHE, la superficie du terrain à extraire du domaine public, est estimée à 2 944 m², et cadastrée section YB pour 1 355 m² et section ZN pour 1 589 m².

Il précise que l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière prévoit que le classement et le déclassement des voies communales sont dispensés d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale et qu'en conséquence il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE le déclassement du domaine public de la portion de la voie communale n° 14 dite chemin de l'école, contigüe aux parcelles YB n° 187 et 135, et cadastrée section YB pour une superficie estimée à 1 355 m² et section ZN pour une superficie estimée à 1 589 m², conformément aux plans ci-annexés.

Fait et délibéré à GUICHE, le 11 juillet 2018

Le Maire,



Reçu par Contrôle de légalité, le
Affiché le **-7 SEP. 2018**

Jean Yves BUSSIRON